

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 04 JUILLET 2020 à 11h00 - Salle de Spectacles Capranie

Présents: Éva BELIN. Pierre PASQUIER; Nadine DURU; Jérôme NOBLE; Frédéric LAHARIE; Catherine VICENTE-PAUCHON; François TRMASSET; Sandrine COELHO; Serge ARLA; Chantal ROCHEFORT; Davy CAMY; Christine VICENTE; Miguel FORTE; Cindy ESPLAN; Cyril DURU; Senay OZTURK; Vincent POURREZ; Christian BURGARD; Babette NIJSSEN; Vincent BAUDONNE; Sonia BYLBAITYS; Jean-Michel MABILLET; Alain CALIOT; Mylène LARRIEU; Delphine OUVRANS; Sébastien ROBERT.

Absents excusés:

Caroline GUERAUD a donné procuration à M. Davy CAMY en date du 03/07/2020 Frédérique ROMERO a donné procuration à M. Alain CALIOT en date du 29/06/2020 Christel EYHERAMOUNO a donné procuration à M. Jean-Michel MABILLET en date du 29/06/2020

Secrétaire de séance : Serge ARLA

2020-07-01 - Installation du Conseil Municipal :

La séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 est ouverte à 11h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MABILLET, remplaçant du maire sortant, en application de l'article L 2122-17 du CGCT.

Monsieur Mabillet a ensuite déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

La présidence de séance a ensuite été assurée par le doyen des membres du Conseil Municipal (art. L 2122-8 du CGCT), Mme Sonia DYLBAITYS. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790, était remplie.

Mme DYLBAITYS a proposé que Monsieur ARLA Serge assure les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

2020-07-02 - Élection du maire :

Mme Sonia DYLBAITYS invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire :

Article L2122-4:

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-7:

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame DYLBAITYS a demandé aux conseillers municipaux s'il y avait parmi eux des candidats à la fonction de Maire.

Mme Éva BELIN s'est portée candidate.

Madame DYLBAITIS a ensuite fait procéder à l'élection du maire.

Le Conseil Municipal a désigné trois assesseurs : Mme Cindy ESPLAN, Mme Mylène LARRIEU et M. Sébastien ROBERT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Mme Éva BELIN a été élue au premier tour de scrutin comme suit :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Mme Éva BELIN a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2020-07-03 - Fixation du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Commune d'ONDRES, huit (8) au maximum,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer à SEPT (7) le nombre d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à sept le nombre d'adjoints par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme Frédérique ROMERO; M. Jean-Michel MABILLET; M. Alain CALIOT; Mme Mylène LARRIEU et Mme Christel EYHERAMOUNO),

2020-07-04 - Élection des adjoints au Maire :

Madame le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas

d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée par M. Pierre PASQUIER.

Composition de la liste de M. Pasquier :

- Pierre PASQUIER
- Nadine DURU
- Jérôme NOBLE
- Caroline GUERAUD
- Frédéric LAHARIE
- Catherine VICENTE-PAUCHON
- Serge ARLA

Le Conseil Municipal a désigné trois assesseurs : Mme Cindy ESPLAN, Mme Mylène LARRIEU et M. Sébastien ROBERT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

La liste de M. Pierre PASQUIER élue au premier tour de scrutin comme suite :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Pierre PASQUIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

2020-07-05 - Lecture de la charte de l'élu local :

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Madame le Maire a donné lecture aux Conseillers Municipaux de la charte de l'élu local (prévue à l'article L 111-1-1 du C.G.CT).

Elle précise que ce document a été transmis, par voie dématérialisée, lors de l'envoi de la convocation du premier conseil municipal, accompagné :

- des articles du C.G.CT consacrés aux « Conditions d'exercice des mandats locaux »
- et de la brochure intitulée « Le statut e l'élu(e) local(e) », rédigée par les services de l'Association des Maires de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 00.

Le Maire,

